**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 26 octobre 2023

Délibération n°134/2023

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :40 | Présents :26 | Votants :35 | 20 OCTOBRE 2023 | 20 OCTOBRE 2023 |
| **OBJET** : | AO2023-04 relance du lot 3 de l’accord cadre à bons de commande fourniture de vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle |
| **RESUME :** | Il est proposé d’attribuer l’accord-cadre n°AO2023-04 accord cadre a bons de commande fourniture de protections diverses |

L’an deux mille vingt-trois,

le vingt-six octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MOUCADEL Stéphanie ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**Absents** : Mmes et Mm. ALI OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline

**Procurations** :

* De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
* De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
* De M. GALLE Michel à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
* De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
* De Mme JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
* De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
* De Mme MISTRAL Magali à Mme DORISE Juliette ;
* De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves.

Secrétaire de séance : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général desCollectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d’attribution du 29 juin 2023 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l’assemblée qu’une consultation a été lancée pour la relance du lot 3 de l’accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle sous la forme d’une procédure formalisée et envoyée pour publication le 26 juillet 2023 (Supports : JOUE, BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes) ;

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le lot est conclu à compter de sa notification pour une durée d’un an, reconductible expressément trois fois une année. La durée maximale de chaque lot est de 48 mois.

Monsieur le Vice-Président expose à l’assemblée que la Commission d’appel d’offres s’est réunie le 29 juin 2023 et qu’elle a opéré les choix suivant :

* LEGALLAIS

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

 **Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission Appel d’Offres d’attribuer les lots du marché n° « AO2023-04 relance du lot 3 de l’accord cadre à bons de commande fourniture de vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle – Protections diverses » à l’entreprise suivante :

Entreprise LEGALLAIS (n° SIRET 563 820 489 00471), sise 16 rue Alfred Nobel – 69320 FEYZIN, pour un montant décomposé comme suit :

* Période initiale (1 an) : seuil minimum 8 000 € HT et seuil maximal 40 000 € HT.
* Périodes de reconduction : seuils identiques

**Article 2** : **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l’accord-cadre public, ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3** : **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).